

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
ROUTE DE PELGEIRES

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'Entreprise SNCF Réseau – le 06.03.2023

CONSIDERANT que les travaux prévus **au niveau du passage à niveau n°14 situé Route de Pelgeires sur la Commune de Badaroux, les 27 et 28 Mars 2023**, nécessitent un permis de stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, l'Entreprise SNCF Réseau est autorisée à empiéter sur la chaussée au niveau du **au niveau du passage à niveau n°14 situé Route de Pelgeires**.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet à compter du **Lundi 27 Mars 2023 9h00 et jusqu'au Mardi 28 Mars 2023 17h00**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux
- L'Entreprise SNCF Réseau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 08.03.2023

Le Maire,
Valérie CHEMI

